

Ouverture du collège de **POJSY** et modifications de la Carte scolaire Rentrée septembre 2010



Avril 2010

Madame, Monsieur,

L'ouverture d'un nouvel établissement public local d'enseignement est toujours un événement important. Réponse mûrement réfléchie à un besoin démontré, elle marque une avancée qualitative, dont il faut se réjouir, de l'offre pédagogique du service public d'éducation.

Cet événement est aussi le résultat d'un long processus de concertation nécessaire au recueil d'un maximum d'avis de la part des responsables des collèges impactés, des élus locaux et des organisations représentatives des personnels et des parents d'élèves.

Pour autant, il est bien évident que les modifications de carte scolaire qui accompagnent forcément l'ouverture d'un nouveau collège, si elles génèrent des améliorations globalement appréciées des familles (diminution de la taille de grosses structures, davantage de scolarisations de proximité, confort et modernité du neuf, etc...), suscitent des interrogations diverses et souvent légitimes. D'où la nécessité, au-delà de la concertation institutionnelle, de donner une information la plus complète possible sur les mesures prises et sur l'ensemble des modalités de mise en œuvre de la première rentrée. Cela a été fait pour l'ouverture des établissements de MARGENCEL et SAINT-PIERRE, ce qui a permis une rentrée 2006 d'une très grande sérénité.

A l'occasion de l'ouverture du collège de POISY, nous avons donc décidé de collaborer à la mise au point commune de cette petite brochure qui synthétise le cadre législatif en vigueur, les objectifs recherchés et les multiples mesures d'accompagnement dont nous avons convenu.

Le sommaire en est le suivant :

<i>Page 3</i>	<i>Cadre légal</i>
<i>Page 4</i>	<i>Affectation des élèves: principes, modalités, calendrier</i>
<i>Page 5</i>	<i>Les collèges et la carte scolaire en 2009-2010</i>
<i>Page 6</i>	<i>Pourquoi un nouveau collège à POISY ?</i>
<i>Pages 7 et 8</i>	<i>Illustration et impact de l'ensemble des mesures prises</i>
<i>Pages 9 et 10</i>	<i>Nouvelle carte scolaire 2010(extraits)</i>
<i>Pages 11 et 12</i>	<i>Organisation des transports scolaires</i>
<i>Pages 13 à 16</i>	<i>Présentation sommaire du nouveau collège de POISY</i>

Nous vous souhaitons bonne lecture de ces informations et vous précisons que nos services respectifs restent à votre entière disposition pour tous renseignements complémentaires que vous souhaiteriez.

Avec l'expression de nos sentiments dévoués,

L'Inspecteur d'académie
Directeur des services départementaux
de l'Education nationale


Jean-Marc GOURSOLAS

Le Président du Conseil Général
de la Haute-Savoie


Christian MONTEIL

La présente notice d'information est mise à disposition de l'ensemble des familles concernées par des modifications de carte scolaire en septembre 2010, par le canal des établissements scolaires, des Mairies et du Conseil Général. Elle est également consultable en ligne et téléchargeable sur les sites Internet du Conseil Général <http://www.cg74.fr> (rubrique: l'actualité /Education) et de l'Inspection Académique <http://www.ia74.ac-grenoble.fr>

Rappel du cadre légal

L'article 81 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales prévoit les dispositions suivantes:

" Le Conseil Général arrête après avis du Conseil Départemental de l'Education Nationale (CDEN), en tenant compte des critères d'équilibre démographique, économique et social, la localisation des établissements, leur capacité d'accueil, leur secteur de recrutement et le mode d'hébergement des élèves. Toutefois, les autorités compétentes de l'Etat affectent les élèves dans les collèges publics."

Le rôle du Conseil général :

En fonction des dispositions légales, le Conseil Général :

- **a décidé, en décembre 2003, de programmer 3 nouveaux collèges publics en Haute-Savoie :** MARGENCEL et SAINT-PIERRE ont ouvert leurs portes à la rentrée 2006, mais POISY a été différé en fonction des fluctuations de la démographie scolaire sur l'ouest annécien et l'Albanais. Ce n'est que fin 2008 que l'Assemblée départementale, actant les reprises d'effectifs dans les écoles et collèges de ces secteurs, a confirmé l'engagement de l'opération sur POISY en vue de la rentrée 2010 ;
- **a arrêté les mesures de carte scolaire à mettre en application à la rentrée 2010**, en accompagnement de l'ouverture du nouveau collège de POISY.
Ces mesures ont fait l'objet d'une large concertation tout au long de l'année 2009, avec les élus locaux, les établissements concernés, les représentants des personnels et des parents d'élèves. Au terme de cette phase de concertation, le Conseil Départemental de l'Education Nationale (CDEN), dans sa séance du 15 décembre 2009, s'est exprimé favorablement aux mesures envisagées définissant le secteur de recrutement du collège de POISY et apportant des modifications aux secteurs de recrutement des collèges de MEYTHET, ANNECY/Balmettes, SEYNOD, CRAN-GEVRIER, ANNECY-LE-VIEUX/Evire, SILLINGY et RUMILLY.
L'Assemblée départementale, dans sa délibération du 8 mars 2010, a suivi intégralement les propositions de la Commission Education-Formation ayant recueilli cet avis favorable du CDEN.

Elle a, de plus, délibéré favorablement aux autres propositions de la Commission :

- concernant la régularisation de la mesure de rattachement du hameau de « Chez Desbois » (Commune de BONNE-SUR-MENOGE) au collège de REIGNIER ;
- actant la probabilité d'avoir à programmer la construction d'un second collège public sur le secteur de RUMILLY, afin de dédoubler l'actuel collège du Clergeon à échéance 2015-2017, dans le cadre d'un traitement global de la carte scolaire de l'Albanais (cantons de RUMILLY et ALBY-SUR-CHERAN).

Le rôle de l'Inspection académique :

Dans les faits, conseil général et Inspection académique travaillent « main dans la main » dès les phases initiales des projets de programmations.

Pour l'essentiel, les décisions du Conseil général se fondent, en complément de ses propres approches, sur les études prospectives conduites par les services de l'Inspection d'académie. Elles intègrent, notamment, tous les avis d'opportunité liés non seulement aux données quantitatives mais aussi aux équilibres sociologiques ou aux évolutions de la pédagogie.

L'exercice par M. l'Inspecteur d'académie de ses compétences en matière d'affectation des élèves, suite à des modifications de la sectorisation des secteurs de recrutement des établissements, n'est donc que le parachèvement d'un processus de travail en commun dans un souci partagé de cohérence.

LES MODALITÉS D'AFFECTATION EN COLLÈGE PAR L'IA 74

A la rentrée de septembre 2010 un nouveau collège ouvre ses portes à POISY. **Tous les niveaux (6^e, 5^e, 4^e et 3^e) seront ouverts dès cette première rentrée.**

Cette situation amène à rappeler les modalités d'affectation des élèves dans les collèges.

PRINCIPES GÉNÉRAUX POUR L'AFFECTATION DES ÉLÈVES :

L'ensemble des élèves qui habitent le secteur de recrutement d'un nouvel établissement seront affectés sur celui-ci ; **cette affectation relève de la compétence de l'Inspecteur d'Académie du département.**

Les secteurs de chaque collège sont constitués par le Conseil Général et l'appartenance à un secteur est déterminée par le domicile principal du représentant légal de l'élève.

Toute demande d'affectation hors de l'établissement du secteur est soumise à la procédure de dérogation.

L'accueil des élèves du secteur de recrutement reste prioritaire. Les dérogations ne seront accordées qu'en fonction du nombre des places disponibles et selon les critères de priorité définis par le Ministère de l'Éducation nationale.

CALENDRIER :

Les opérations d'affectation et de recensement des demandes de dérogations éventuelles seront mises en œuvre en **mai 2010**. Aucune démarche n'est à entreprendre avant le lancement de ces opérations.

Les décisions prises par M. l'Inspecteur d'académie, suite aux demandes de dérogation à la carte scolaire, seront communiquées aux familles exclusivement par courrier à **fin juin 2010**.

Par conséquent, aucune réponse ne sera donnée par téléphone.

Les dérogations de secteur accordées par l'Inspecteur d'Académie n'engagent pas le Conseil Général pour la prise en charge financière du transport.

PROCÉDURE DE DEMANDE DE DÉROGATION :

I. REGLE GENERALE

La demande de dérogation (imprimé disponible auprès du secrétariat de l'actuel établissement) doit être motivée et accompagnée de(s) pièce (s) justificative (s).

La dérogation éventuellement obtenue pourra être tacitement reconduite jusqu'en 3ème. Elle ne sera réexaminée qu'à la demande explicite de l'établissement ou de la famille.

II. CAS DES CLASSES EUROPEENNES ET DES CLASSES A HORAIRES AMENAGES

Elles sont destinées aux élèves du secteur. Quelques dérogations peuvent néanmoins être accordées au motif « Parcours Scolaire particulier » (motif n°4 de la dérogation) et en fonction des capacités d'accueil.

AFFECTATION DES ÉLÈVES EN CLASSE DE 6E :

Un dossier sera établi par l'école fréquentée pour tous les élèves quittant celle-ci pour le collège, y compris pour les élèves pour lesquels est envisagée une admission en SEGPA.

Lorsque le collège souhaité n'est pas celui du secteur, la famille devra remplir une demande de dérogation (imprimé à demander et à remettre à l'école).

Cette demande devra être motivée et sera examinée en commission de dérogation.

LES COLLÈGES EN HAUTE-SAVOIE

Pour l'année scolaire 2009-2010, notre département compte :

- 47 collèges publics accueillant 28 651 élèves,
 - 22 collèges privés sous contrat d'association accueillant 9 641 élèves,
- soit un total de **69 établissements recevant 38 292 élèves** scolarisés de la 6^e à la 3^e, en SEGPA ou UPI.

Si le nombre des collèges privés est resté sensiblement identique, avec néanmoins une forte progression globale de leurs effectifs, le nombre des collèges publics sera passé de 39 à 48 depuis l'entrée en vigueur de la première phase de décentralisation en 1986.

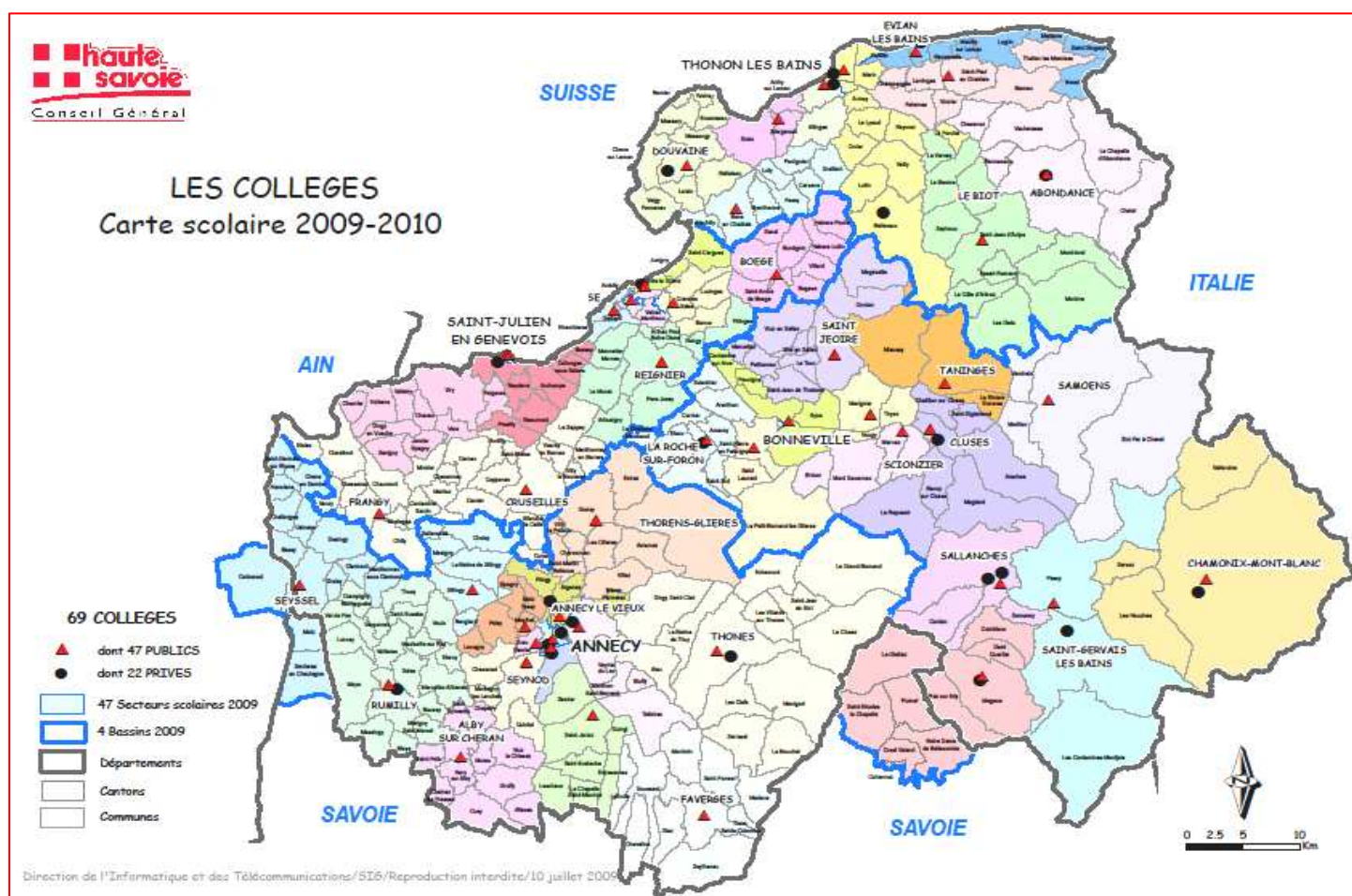
En effet, le Conseil général a financé la construction de 9 nouveaux collèges publics au cours des 20 dernières années, d'une part pour accompagner la hausse démographique et, d'autre part, pour « dédoubler » certains établissements trop gros ou en sureffectifs.

Par exemple, il faut savoir que le collège de SILLINGY, mis en service en 1992, avait alors pour principale mission d'alléger le collège de MEYTHET qui comptait près de 1 100 élèves.

18 ans plus tard, l'histoire tend donc à se renouveler, même si la justification du 48^e collège à POISY est aujourd'hui plus complexe.

Il faut dire aussi que l'heure n'est plus à ces trop grosses structures, pouvant atteindre 1 200 élèves, qui avaient fleuri –nécessité oblige– dans les années 70. Il est couramment admis que la taille optimale d'un collège d'aujourd'hui, celle qui offre le meilleur compromis entre richesse de l'offre pédagogique et qualité de la vie scolaire, se situe dans une fourchette de 550 à 700 élèves.

Si la moyenne départementale pour les collèges publics est actuellement de 610 élèves, il n'en reste pas moins que le Conseil général reste attentif aux situations de ses plus gros établissements comme, par exemple, RUMILLY et SEYNOD. C'est pourquoi, au-delà de la rentrée 2010, il a d'ores et déjà envisagé des programmations nouvelles évoquées dans ce document.



POURQUOI UN NOUVEAU COLLEGE A POISY ?

- Répondre aux hausses d'effectifs constatées ou prévues sur l'ouest annécien ;
- Alléger les effectifs des établissements en situation de saturation :
 - MEYTHET
 - SILLINGY
 - ANNECY/Balmettes
- Apporter un premier « ballon d'oxygène » au collège de RUMILLY, dans l'attente de la programmation d'un collège supplémentaire dans l'Albanais ;
- Procéder à un certain nombre de mesures de rééquilibrage entre établissements existants, notamment sur le secteur SEYNOD / CRAN-GEVRIER ;
- Dans la mesure du possible, maintenir ou améliorer les équilibres au niveau sociologique, en complément des améliorations de fait apportées par l'abaissement des effectifs ;

Synthèse des travaux et mode de présentation à l'Assemblée :

- La complexité des mouvements de population a nécessité d'attendre les constats de rentrée 2009, dans les collèges et dans le premier degré pour finaliser les propositions ;
- Résultat de ces constats, l'ampleur finale des modifications de la carte scolaire est en-deçà des premières hypothèses envisagées jusqu'au printemps 2009, nombre de mesures périphériques s'étant révélées inutiles ou prématurées ;
- Les objectifs assignés sont globalement atteints en terme de régulation des effectifs, y compris sur le secteur de RUMILLY pour quelques années ;
- La difficulté soulignée dès le départ des travaux sur SILLINGY persiste ;
- Pas de difficultés particulières pour l'organisation nouvelle des transports scolaires, une partie des établissements se situant dans le PTU de l'agglomération annécienne et le Conseil général ayant eu le souci de limiter les temps de trajets sur circuits spéciaux ;
- Au plan sociologique, pas de bouleversements significatifs des données : la catégorisation socio professionnelle de l'Education nationale (CSP), conduit aux données ci-après :

Collèges	Catégories socio professionnelles en %				Observations
	A (favorisées)	B	C	D (défavorisées)	
MEYTHET	29	13	22	34	Peu d'impact
SILLINGY	29	14	30	27	Inchangé
CRAN-GEVRIER	10	10	28	53	Légère amélioration
SEYNOD	29	15	22	34	Peu d'impact
RUMILLY	19	13	22	46	Légère dégradation
EVIRE	27	11	25	38	Peu d'impact
POISY	36	18	23	22	-

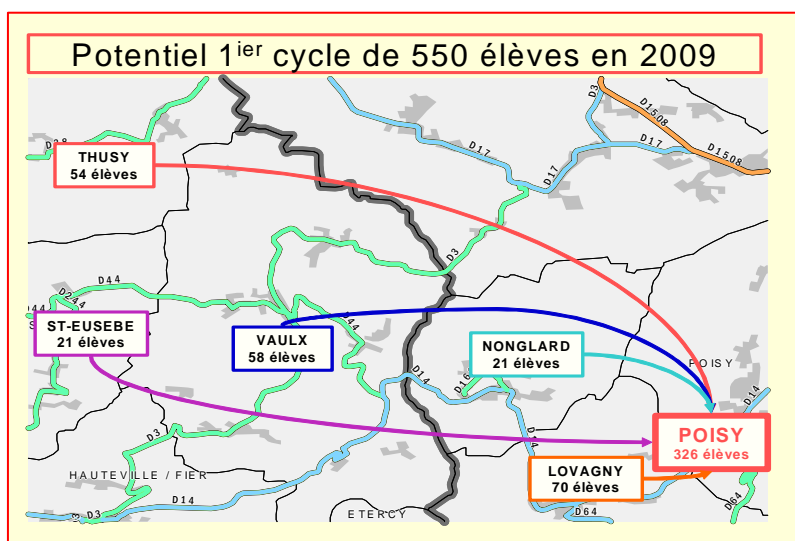
A noter que la délibération prise par le Conseil général dépasse l'échéance 2010 pour acter la prospective académique jusqu'à 2015 et esquisser les évolutions d'ores et déjà probables pour les toutes prochaines années, avec les éventuels investissements qui en découleraient. C'est dans ce cadre prospectif qu'il acte les futures solutions d'équilibrages entre les différents établissements de l'agglomération annécienne et envisage le 49^{ème} collège public sur RUMILLY.

Dans cette approche, le Conseil général tient compte de l'implantation en 2011 du collège Saint-François à SEYNOD et acte les ajustements structurels à envisager sur les collèges de SILLINGY et de FRANGY.

TABLEAU GENERAL DES MESURES

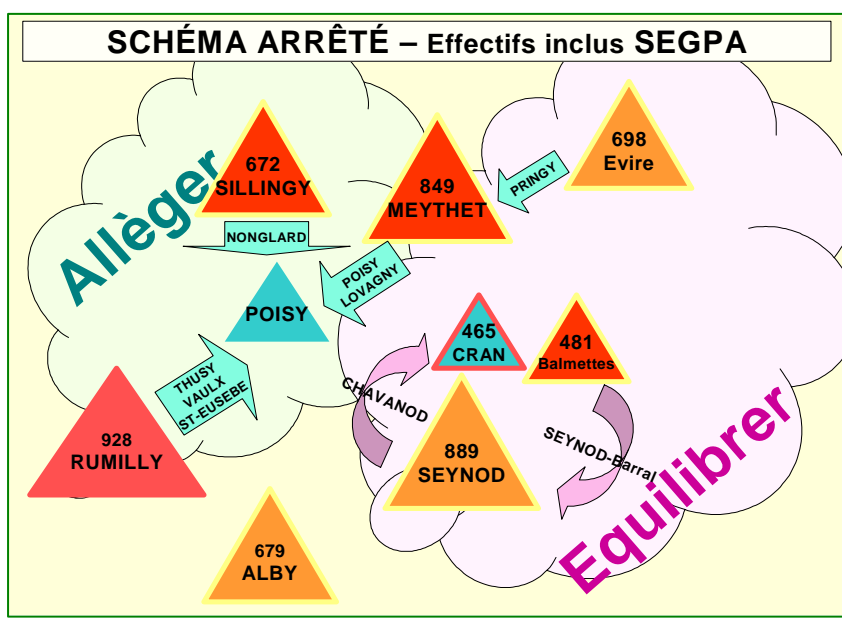
1. Secteur de recrutement du collège de POISY.

COMMUNE Groupe scolaire	Collège de rattachement rentrée 2009	Collège de rattachement rentrée 2010
POISY	MEYTHET	POISY
LOVAGNY	MEYTHET	
NONGLARD	SILLINGY	
VAULX	RUMILLY	
SAINT-EUSEBE	RUMILLY	
THUSY	RUMILLY	



Un secteur d'immédiate proximité complété par des mesures de bon sens au profit du collège de RUMILLY.

Des mesures indispensables et logiques d'équilibrage, pour optimiser la qualité de l'accueil sur différents collèges de l'agglomération annécienne.



2. Mesures corollaires.

COMMUNE Groupe scolaire	Collège de rattachement rentrée 2009	Collège de rattachement rentrée 2010
PRINGY	ANNECY-LE-VIEUX/Evire	MEYTHET
CHAVANOD	SEYNOD	CRAN-GEVRIER
SEYNOD/Barral	ANNECY/Balmettes	SEYNOD

3. Impact prévisionnel des mesures (effectifs inclus SEGPA et UPI).

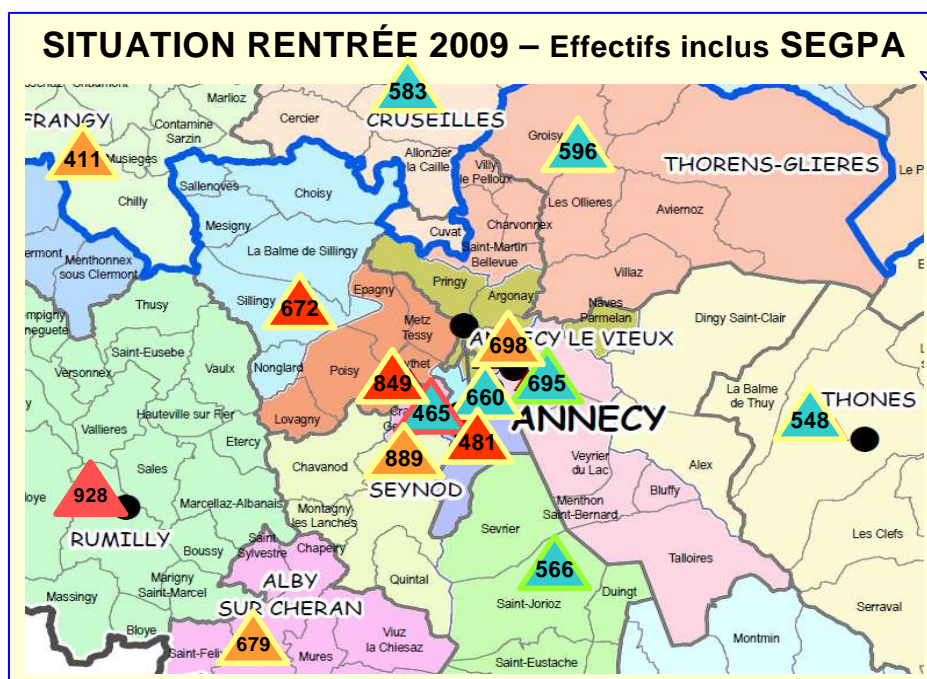
COLLEGE	Capacité maxi souhaitable	Effectif arrêté 2009	Effectif prévision 2010	Commentaires
MEYTHET	750	849	666	Allègement nécessaire
ANNECY-LE-VIEUX/Evire	700	698*	675	Impact modéré
ANNECY/Balmettes	450	480	426	Allègement nécessaire
SEYNOD	900	889**	906	Pas d'impact
CRAN-GEVRIER	600/650	464	499	
SILLINGY	650	672	659	Reste très chargé
RUMILLY	850	928***	843	Allègement nécessaire
POISY	650	-	437****	Bon niveau de 1 ^{ère} rentrée

(*) Dont SEGPA.de 86 élèves et UPI de 8 élèves.

(**) Dont SEGPA.de 78 élèves.

(***) Dont SEGPA.de 67 élèves et UPI de 10 élèves.

(****) Prévision donts UPI de 10 élèves. L'impact "retours du privé" est difficilement évaluable.

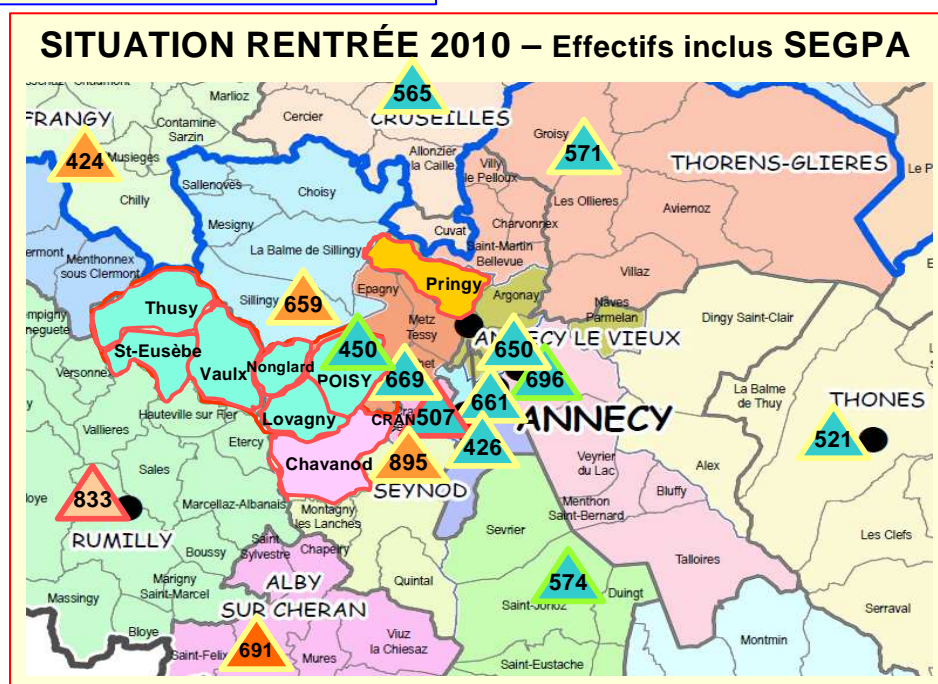


MEYTHET
SILLINGY
ANNECY/Balmettes
RUMILLY
En surcharge

>> difficultés de gestion

MEYTHET
SILLINGY
ANNECY/Balmettes
RUMILLY
Effectifs allégés

POISY apporte une offre pédagogique équivalente



Extrait de la délibération
du Conseil Général
n° 2010-002 du 8 mars 2010

CARTE SCOLAIRE RENTRÉE 2010-2011

ADMISSION EN CLASSES DE SIXIÈME, CINQUIÈME, QUATRIÈME ET TROISIÈME DES COLLÈGES PUBLICS DU DÉPARTEMENT

- TABLEAU I : Secteurs de recrutement des collèges par bassins
- I – a : bassin d'ANNECY, hors collèges d'ANNECY et ANNECY-LE-VIEUX
- I – b : bassin d'ANNEMASSE
- I – c : bassin de CLUSES
- I – d : bassin de THONON-LES-BAINS
- TABLEAU II : Secteurs de recrutement des collèges d'ANNECY et ANNECY-LE-VIEUX
- TABLEAU III : Localisation des S.E.G.P.A. (Sections d'Enseignement Général et Professionnel Adapté)
- TABLEAU IV : Localisation des U.P.I. (Unités Pédagogiques d'Intégration)

CG74 - Direction Education - Formation - Université
Edition Mars 2010

TABLEAU I - a : BASSIN D'ANNECY, hors collèges d'ANNECY et ANNECY-LE-VIEUX

(les établissements dont le secteur de recrutement est modifié apparaissent avec surlignage jaune)

COLLEGES	COMMUNES ET ECOLES
René Long ALBY-sur-CHERAN	Alby s/Chéran - Allèves - Chainaz les Frasses - Chapeiry - Cusy - Gruffy - Héry - Mûres - Saint Félix - Saint Sylvestre - Viuz la Chiesaz
Beauregard	Cran-Gevrier - Chavanod
Jean Lachenal FAVERGES	Chevaline - Cons Ste Colombe - Doussard - Faverges - Giez - Lathuille - Marlens - Montmin - Saint Ferréol - Seythenex
Le Parmelan GROISY	Aviernoz - Charvonnex - Evires - Groisy - Les Ollières - St Martin Bellevue - Thorens - Villaz - Villy-le-Pelloux
Jacques Prévart MEYTHET	Epagny - Metz-Tessy - Meythet - Pringy
POISY	Poisly – Lovagny – Nonglard – Saint-Eusèbe – Thusy - Vaulx
Le Clergeon RUMILLY	Boye - Boussy - Crempigny - Etercy - Hauteville - Lornay - Marcellaz Albanais - Marigny St Marcel - Massingy - Moye - Rumilly - Sales - Val de Fier - Vallières - Versonnex
Jean Monnet SAINT JORIOZ	La Chapelle Saint-Maurice - Duingt - Entrevernes - Leschaux - Saint Eustache - Saint Jorioz - Sevrier
Le Semnoz SEYNOD	Montagny les Lanches - Quintal - Seynod [y compris le secteur du groupe scolaire BARRAL délimité par l'axe Chemin de la Croix Rouge jusqu'à la nationale 201, rue du Valvert et avenue des Vieux Moulins, antérieurement rattaché au Collège des BALMETTES]
La Mandallaz SILLINGY	La Balme de Sillingy - Choisy - Mésigny - Sallenoves - Sillingy
Les Aravis THONES	Alex - La Balme de Thuy - Le Bouchet Mt Charvin - Les Clefs - La Clusaz - Digny St Clair - Entremont - Le Grand Bornand - Manigod - Saint Jean de Sixt - Serraval - Thônes - Les Villards sur Thônes
Mont des Princes SEYSSSEL	Bassy - Challonges - Chêne en Semine - Clermont - Desingy (sauf hameau de Planaz) - Droisy - Franc lens - Menthonnex sous Clermont - Saint Germain sur Rhône - Seyssel (74) - Usinens Département 73 : Serrières en Chautagne - Motz Département 01 : Corbonod

TABLEAU II : Bassin d'ANNECY**SECTEURS DE RECRUTEMENT DES COLLEGES d'ANNECY et ANNECY-LE-VIEUX**

(les établissements dont le secteur de recrutement est modifié apparaissent avec surlignage jaune)

COLLEGES DU SECTEUR	Liste des communes et écoles élémentaires du sous-secteur
LES BALMETTES ANNECY	ANNECY - Vaugelas - La Prairie - Quai Jules Philippe (selon axe quais de l'Evêché, de l'Ile, du Semnoz)
RAOUL BLANCHARD ANNECY	ANNECY - Carnot - Les Romains - La Plaine - Quai Jules Philippe (selon quais Evêché, Ile, Semnoz) - Les Fins (selon ligne de partage Blanchard - Evire) - Le Parmelan (jusqu'à l'avenue de France côté impair)
LES BARATTES ANNECY LE VIEUX	ANNECY (1) et (2) ANNECY LE VIEUX (3) - BLUFFY - MENTHON SAINT BERNARD - TALLOIRES - VEYRIER DU LAC
EVIRE ANNECY LE VIEUX	ANNECY - Les Fins (rue des Prés Riants, avenue de Brogny, rue de Frontenex côtés pairs et impairs) axes chemin du Bel Air jusqu'au chemin des Fins - Novel - Les Teppes ANNECY LE VIEUX (3) - ARGONAY - NAVES PARMELAN

1 Partage de la ville d'ANNECY entre les collèges R.Blanchard et Barattes. Avenue de France (côté pair appartenant au collège des Barattes, côté impair au collège R. Blanchard.)

2 Partage de la ville d'ANNECY entre les collèges Evire et Barattes Rue du Mont Blanc (côtés pair et impair appartenant au secteur des Barattes)

3 Partage de la ville d'ANNECY le VIEUX -chemin de l'Abbaye (côtés pair et impair appartenant au collège des Barattes) -rue du Pré de la Danse, Route de Thônes, Rue de Lachat (côté pair des rues appartenant au secteur des Barattes, côté impair au secteur d'Evire)

TABLEAU III : LOCALISATION DES S.E.G.P.A. – [Rentrée 2009-2010]

DISTRICT D'ANNECY	DISTRICT D'ANNEMASSE	DISTRICT DE CLUSES	DISTRICT DE THONON
ANNECY-LE-VIEUX -Collège Evire	VILLE LA GRAND -Collège P. Langevin	PASSY -Collège de Varens	THONON -Collège Champagne
RUMILLY -Collège du Clergeon	SAINT JULIEN -Collège A. Rimbaud	LA ROCHE SUR FORON -Collège des Allobroges	MARGENCEL
SEYNOD -Collège du Semnoz		SCIONZIER -Collège JJ Gallay	
		SAINT-PIERRE	

TABLEAU IV : LOCALISATION DES U.P.I. – [Rentrée 2009-2010]

DISTRICT D'ANNECY	DISTRICT D'ANNEMASSE	DISTRICT DE CLUSES	DISTRICT DE THONON
ANNECY-LE-VIEUX -Collège Evire - Collège Les Barattes	VILLE LA GRAND -Collège P. Langevin	CLUSES -Collège G. Anthonioz De Gaulle	MARGENCEL
CRAN-GEVRIER - Collège Beauregard	GAILLARD Collège Jacques Prévert	PASSY -Collège de Varens	EVIAN - Collège des Rives du Léman
MEYTHET Collège Jacques Prévert		SAINT-PIERRE	
RUMILLY - Collège Le Clergeon		BONNEVILLE - Collège Samivel	
SAINT-JORIOZ Collège Jean Monnet			

4. Transports scolaires:

Il s'agit des informations disponibles au 15 avril 2010 ; celles-ci seront complétées, dans le courant du printemps, au fur et à mesure de la finalisation des adaptations à l'étude.

4.1. Périmètre de transports urbains (PTU) de l'agglomération annécienne.

Suite à la délibération du Conseil général de mars 2010, C2A et SIBRA ont engagé l'étude des adaptations à mettre en place pour des dessertes et des horaires adaptés à la nouvelle carte scolaire. Sont concernés les familles domiciliées au sein du PTU, notamment sur les Communes de CHAVANOD, PRINGY, SEYNOD ou POISY. Le principe est d'offrir le meilleur service possible.

4.2. Transports de la compétence du Conseil général.

La réorganisation des transports scolaires a pris en compte la grande dispersion des résidences familiales des enfants des Communes de THUSY et ST-EUSEBE : afin d'éviter le temps de transports trop long d'un seul circuit, le Conseil général va mettre en place deux services :

- l'un par un véhicule de type autocar, pour THUSY et le hameau du Biolley (Commune de VAULX) : prise en charge de 31 collégiens avec un temps de transport estimé à 35 minutes ;
- l'autre par un véhicule de type minibus, pour ST-EUSEBE : prise en charge de 15 collégiens avec un temps de transport estimé à 30 minutes.

CIRCUITS SPECIAUX - DESSERTE COLLEGE de POISY ALBANAIS VOYAGES			
Arrivée à 7h45 dernier délai matin (horaire départ vers 7h10/7h15)			
Départ soir à 16h45			
Départ mercredi 12h15			
223 017P			
AUTOCAR - 17,6 KMS - 35 mn de parcours			
COMMUNE	POINT DE MONTEE	COLLEGIENS	
THUSY	CHEF LIEU	13	dont 2 La Léchère
	LE PESAY	12	
	SALLONGY	3	
VAULX	LE BIOLLEY	3	
	TOTAL	31	

223 019P			
MINIBUS - 15 kms - 30 mn de parcours			

COMMUNE	POINT DE MONTEE	COLLEGIENS	
ST EUSEBE	ORBESSY BAS	5	plus 1 de Tignerant
	ORBESSY HAUT	1	
	VERS COURELLE	3	
	LE VILLARD	2	
	CHEF LIEU	4	
	TOTAL	15	

La prise en charge des 48 collégiens résidant sur VAULX et NONGLARD et relevant de la ligne régulière 32 a justifié la mise en place d'une adaptation scolaire, avec un autocar supplémentaire pour l'aller et le retour aux horaires du collège.

La prise en charge des 52 collégiens résidant sur LOVAGNY continue de se faire sur la ligne régulière 32 (avec dépose à POISY au lieu de MEYTHET, le matin) ; une adaptation a dû être faite avec un autocar supplémentaire, mais pour le retour uniquement.

Les adaptations sur lignes régulières cumulent donc la mise en place de véhicules supplémentaires et des modifications horaires pour permettre les correspondances du soir et du mercredi midi.

LIGNES REGULIERES

PLANS DE TRANSPORT LR 032 ET ADAPTATIONS SCOLAIRES SUITE A L OUVERTURE DU COLLEGE DE POISY

LR032 P 800 Modification du 24-03-2010,

Fonctionne les : LMMeJV

Commune	Point d'arrêt	Effectif	Horaire
VAULX	Vieux Village	4	07:17
VAULX	Beulaz	2	07:18
VAULX	Lagnat	1	07:19
VAULX	Belossy Bas	2	07:22
VAULX	Belossy Haut	6	07:23
VAULX	Chef lieu Bas	5	07:25
VAULX	Mornaz	10	07:28
VAULX	Mornaz		07:29
NONGLARD	Au Triangle	2	07:33
NONGLARD	Pèselaït	12	07:35
POISY	Collège	44	07:45

LR032 Départ de 7h08 de RUMILLY pour ANNECY

Fonctionne les : LMMeJV

Commune	Point d'arrêt	Effectif	Horaire
NONGLARD	Chez Pochat/Dupraz	13	07:33
LOVAGNY	Mairie	48	07:38
LOVAGNY	Ancien Lavoir	4	07:40
POISY	Collège	65	07:45

LR032 P 160

Fonctionne les : LMJV

Commune	Point d'arrêt	Effectif	Horaire
POISY	Collège	44	16:45
NONGLARD	Pèselaït	12	16:55
NONGLARD	Au Triangle	2	16:57
VAULX	Mornaz	10	17:01
VAULX	Mornaz		17:01
VAULX	Chef lieu Bas	5	17:05
VAULX	Vieux Village	4	17:06
VAULX	Beulaz	2	17:08
VAULX	Lagnat	1	17:09
VAULX	Belossy Bas	2	17:12
VAULX	Belossy Haut	6	17:13

LR032 P 161

Fonctionne les : LMJV

Commune	Point d'arrêt	Effectif	Horaire
POISY	Collège	65	16:45
LOVAGNY	Ancien Lavoir	4	16:49
LOVAGNY	Mairie	48	16:50
NONGLARD	Chez Pochat/Dupraz	13	16:55

LR032 P 312 Modification du 24-03-2010,

Fonctionne les : Mercredi

Commune	Point d'arrêt	Effectif	Horaire
POISY	Collège	44	12:15
NONGLARD	Pèselaït	12	12:25
NONGLARD	Au Triangle	2	12:27
VAULX	Mornaz	10	12:31
VAULX	Mornaz		12:31
VAULX	Chef lieu Bas	5	12:35
VAULX	Belossy Haut	6	13:37
VAULX	Belossy Bas	2	13:38
VAULX	Lagnat	1	13:41
VAULX	Beulaz	2	13:42
VAULX	Vieux Village	4	13:43

LR032 P 312

Fonctionne les : Mercredi

Commune	Point d'arrêt	Effectif	Horaire
POISY	Collège	65	12:15
LOVAGNY	Ancien Lavoir	4	12:19
LOVAGNY	Mairie	48	12:20
NONGLARD	Chez Pochat/Dupraz	13	12:25

Modification du sens du circuit LR032 P 800, départ de Vieux Village au lieu de Belossy Haut afin d'être dans le même sens que le circuit spécial de Rumilly qui arrive de la Balme pour Rumilly

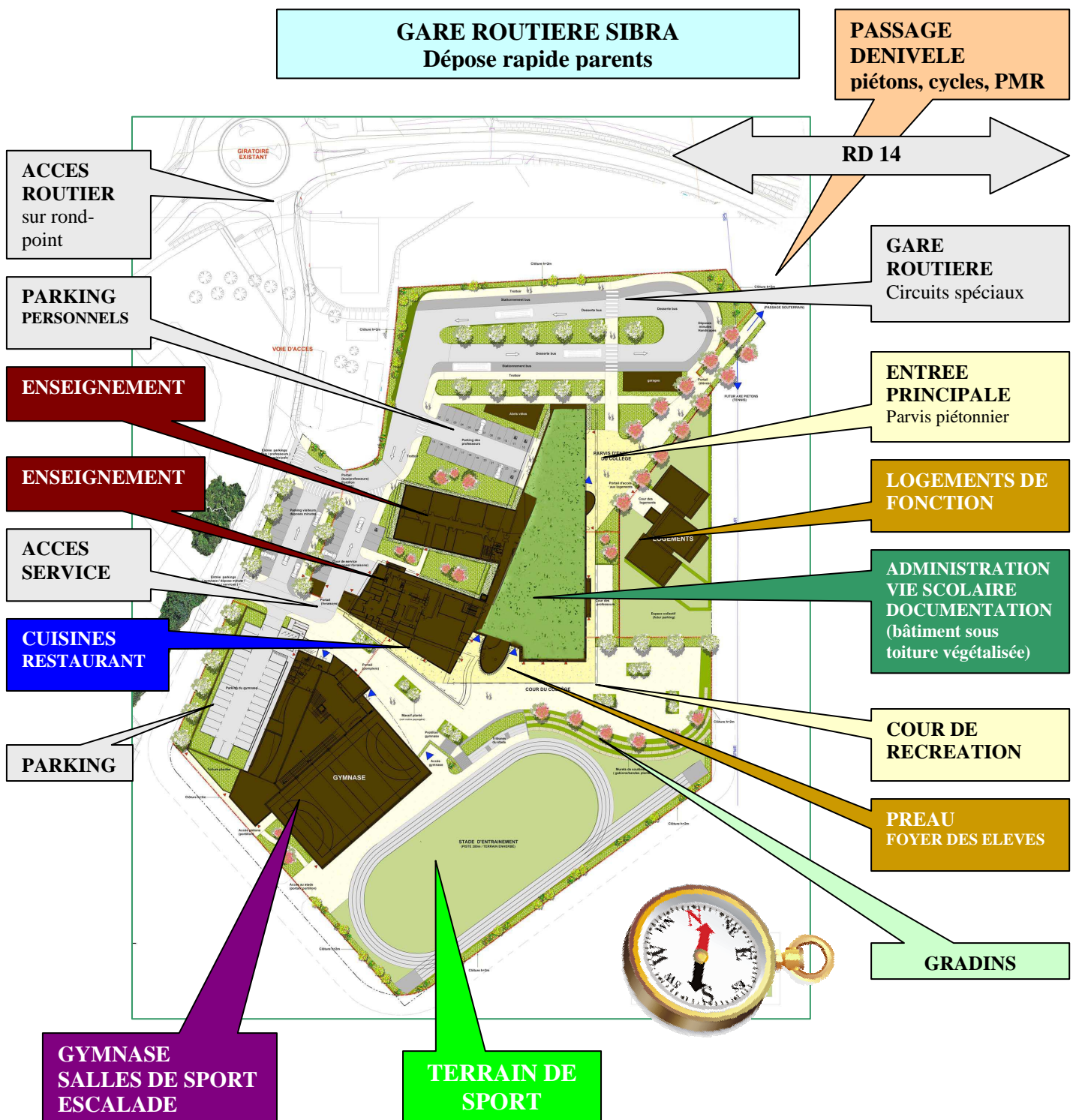
Pour le retour du soir, LR032 P 160, le sens du circuit ne devrait pas poser de problème au vu des départs des deux VH :
 17h00 départ de Rumilly arrivée sur le secteur de LAGN 17h18-17h25
 16h45 départ de Poisy arrivée sur le secteur de LAGN 17h06 et 17h10

Par contre le mercredi, nous sommes obligés de faire le circuit dans le même sens, car les deux autocars vont arrivés à peu près au même moment
 donc il faut que la LR032 P 3120 circule dans le même sens que le circuit de cependant, il faudrait que la commune de Vaulx réalise des travaux sur le tourne à droite de l'intersection de la route de Belossy pour aller prendre la route de LAGNAT

LE NOUVEAU COLLEGE DE POISY

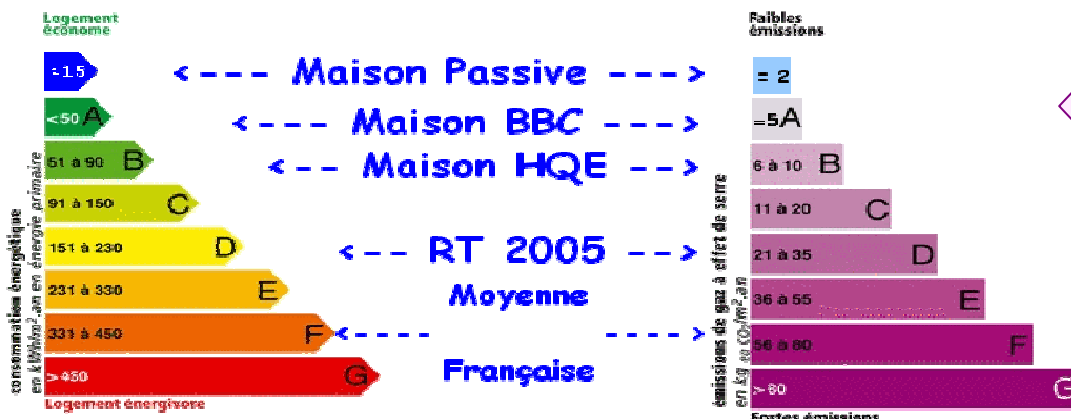
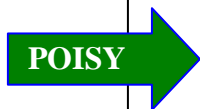
Le nouvel établissement disposera dès son ouverture de la totalité de ses équipements sportifs couverts (C2A) et de plein air (Département).

Son accès sera sécurisé par la réalisation d'un passage souterrain sous la RD 14, cofinancé par la Commune de POISY et le Département. Ce passage dénivelé praticable par les piétons et les cyclistes répond aux normes d'accessibilité pour les personnes handicapées.



QUELQUES CHIFFRES.

- Emprise foncière globale : 25 792 m²
- SHON construite :
 - Collège : 7 725 m² (dont 657 m² logements de fonction)
 - Equipements sportifs couverts : 4 175 m²
- Espaces extérieurs :
 - 3 329 m² aires de stationnement,
 - 2 700 m² espaces récréatifs enrobés,
 - 5 000 m² plateau sportif de plein air et
 - 3 500 m² d'espaces interstitiels et circulations diverses.
- Montants prévisionnels TTC :
 - Collège (bâti + espaces extérieurs + terrain de sport) : 15 500 000 €
 >>>>> 100 % Conseil général
 - Equipements sportifs couverts : 5 500 000 €
 >>>>> C2A et Ville (subvention Conseil général : 400 000 €)
 - Passage inférieur sous RD 14 : 600 000 €
 >>>>> 50% Ville et 50% Conseil général
 - Protection du pipe-line (SPMR) : participation forfaitaire 230 000 €
 >>>>> 50% Ville et 50% C2A
- Nombre de corps d'état pour la construction (hors équipements mobiliers) : 31
 Implantation des entreprises retenues sur AO européen :
 - Haute-Savoie : 18
 - Savoie : 7
 - Rhône-Alpes : 4
 - Autres : 2
- Durée du chantier : 20 mois
- Moins de 50 kWh/m²/an : c'est l'objectif de consommation énergétique globale ambitionné par cette construction HQE. La moyenne du parc immobilier français est de 240 kWh/m²/an.



LA STRUCTURE IMMOBILIERE ET LES EQUIPEMENTS

Le Collège de POISY est prévu pour l'accueil de 600 / 650 élèves, dont 450 demi-pensionnaires (chiffre maximal retenu incluant réalisation éventuelle de la tranche conditionnelle du programme).

Sa structure pédagogique prévisionnelle maximale est établie pour 26 divisions de 25 élèves en moyenne, de la classe de sixième à la troisième.

Dans un souci de préserver l'avenir en cas de montée des effectifs au-delà des prévisions actuelles, **les services transversaux**

- administration,
 - espaces professeurs.
 - vie scolaire,
 - CDI,
 - maintenance,
 - demi-pension,
- } **sont calibrés d'entrée sur un effectif de 28 à 30 divisions**

Il en est de même pour **l'enseignement spécialisé** (sciences, technologie, arts)..

Le collège accueillera, dès son ouverture, une Unité Pédagogique d'Intégration d'une dizaine d'élèves : [une UPI est un dispositif d'appui pour la scolarisation des élèves handicapés dans le 2nd degré]. Celle-ci disposera de locaux spécifiques adaptés.

Par ailleurs, ce programme de base (tranche ferme) est assorti d'une **tranche conditionnelle** comportant 4 salles supplémentaires d'enseignement général, lesquelles pourraient s'avérer nécessaires au-delà de 650 élèves et jusqu'à un plafond de 750.

Enfin, dans l'hypothèse où **un internat d'excellence** serait implanté ultérieurement, il a été demandé de prévoir au plan masse du projet une localisation possible des locaux correspondants.

LE PLATEAU SPORTIF

D'une surface globale de l'ordre de 5 000 m², il comprend une piste fermée 4 couloirs de 250 m, des fosses de saut en longueur et inclut un terrain de grands jeux en herbe pour la pratique du rugby et du football, ainsi que pour les lancers athlétiques longs.

LES EQUIPEMENTS

Naturellement, le Conseil général a prévu de doter le nouvel établissement des équipements pédagogiques les plus modernes, notamment en matière d'informatique : entièrement câblé, raccordé au réseau haut débit et doté des postes de travail et vidéoprojecteurs nécessaires, le collège, sous l'impulsion de l'équipe enseignante nommée pour la rentrée, devrait rapidement intégrer l'expérimentation engagée dans le département en matière d'Espace Numérique de travail (ENT).

En Haute-Savoie, le Conseil général dote tous les collèges, en fonction de leurs besoins, de casiers individuels pour les élèves, ce qui contribue à l'allègement du poids des cartables.

LA RESTAURATION

Le collège disposera de ses propres installations de cuisine et salles de restauration calibrées pour l'accueil des futurs demi-pensionnaires et commensaux. Sous l'autorité de son « Chef », l'équipe de cuisine mise en place par le Conseil général aura pour mission d'offrir une prestation de qualité à base de produits frais, de saison et de terroir (circuits courts) : le Département considère, en effet, que la restauration en milieu scolaire a toute sa place dans le projet éducatif de l'établissement, en lien avec les disciplines pédagogiques et en prolongement du souci d'écocitoyenneté qui a inspiré le cahier des charges de sa construction et qui devrait régir les règles de sa future vie au quotidien.

L'OFFRE PEDAGOGIQUE

La pédagogie relève exclusivement de l'Education nationale, laquelle nomme les enseignants et personnels administratifs, de gestion et de vie scolaire chargés de la mise en application des programmes nationaux, de l'organisation de la vie des élèves dans l'établissement et des relations avec les familles. L'Etat a également gardé la charge du financement des manuels scolaires.

A la rentrée 2010, les langues étrangères enseignées au collège de POISY seront en LV1, **l'anglais** et en LV2, **l'allemand ou l'espagnol ou l'italien**.

Il sera possible de choisir **en options la Classe bi-langue anglais / allemand, la Section Européenne** (anglais renforcé dès la 4^{ème}) et le **latin** dès la 5^{ème}.

De façon volontariste, le Conseil général apporte son soutien financier aux projets d'établissement, en partenariat avec l'inspection académique, autour, notamment, des dispositifs suivants :

- . « Savoir nager »,
- . « Savoir skier »,
- . « Chemins de la Culture », « Collèges au Cinéma », « Collégiens au Concert »,

Soutenant les projets constitués par les équipes éducatives autour du « Travail de Mémoire », de l'Ecocitoyenneté, de l'Orientation, de la Sécurité sur la route ou en montagne, le Conseil général incite aussi les établissements à développer des actions de coopération transfrontalière.

Dans le cadre de sa politique sportive, il soutient les activités des AS des collèges, dans le cadre de l'UNSS, pour les déplacements lors de championnats nationaux ; il participe aussi au financement de sections sportives aménagées dans une douzaine de disciplines, en partenariat avec le comité départemental de la discipline concernée

LE FONCTIONNEMENT MATERIEL DU COLLEGE A LA RENTREE 2010

Le Ministère de l'Education nationale aura préalablement nommé un **Principal**, Chef d'un établissement dont il sera le responsable légal et l'ordonnateur des dépenses. Il sera assisté des autres fonctionnaires d'Etat que sont le Gestionnaire, les personnels administratifs, les enseignants, les personnels de vie scolaire (CPE, surveillants), les personnels affectés aux missions inter-établissements en matière médicale, sociale ou d'orientation.

Le Département, après avoir financé la construction et les équipements de toutes natures de l'établissement, aura recruté les personnels techniques, ouvriers et de service chargés d'assurer les missions nouvellement décentralisées par la loi d'août 2004 : entretien technique, entretien ménager, accueil, gardiennage, service de restauration. A la rentrée 2010, cela représentera 8 postes en ETP.

Un collège est un Etablissement Public Local d'Enseignement (EPL), doté d'un Conseil d'administration (CA) présidé par le Principal. Ce dernier aura la responsabilité de l'organisation du scrutin destiné à la désignation des membres élus de ce CA parmi les candidats parents, élèves ou personnels du collège. Ceux-ci siégeront aux côtés des membres de droit, parmi lesquels un représentant du Département (**M. Christian JEANTET**, Conseiller général du canton d'ANNECY/Nord-ouest) et le Maire de la Commune de POISY (**M. Pierre BRUYERE**).

Le Conseil d'administration a, parmi ses principales attributions, le vote du budget de l'EPL, budget de fonctionnement essentiellement alimenté par la subvention annuelle versée par le Conseil général et, concernant la restauration, par les contributions des familles. Conformément à la loi, le prix du repas est fixé par le Conseil général et devrait se situer, pour les élèves, dans une fourchette de **3,00 à 3,15 €** jusqu'à la fin de l'année civile 2011.

@@@

Contacts et renseignements

Conseil général de la Haute-Savoie

Direction de l'Éducation, de la Formation et de l'Université

1, rue du 30^{ème} RI - 74041 ANNECY Cedex Tél. 04 50 33 50 11

Courriel : georges.fournier@cg74.fr

Direction de la Voirie et des Transports – Transports scolaires

23, rue de la Paix - 74041 ANNECY Cedex Tel 04 50 33 51 08

Courriel : DVT-SDT@cg74.fr

Inspection académique de la Haute-Savoie

Cité administrative - 74040 ANNECY Cedex Tél. 04 50 88 41 58

Courriel : ce.ia74@ac-grenoble.fr

Communauté de l'Agglomération d'ANNECY - Direction des Transports

46, avenue des Iles - 74007 ANNECY Cedex Tel. 04 50 63 49 77

Courriel : tgirard@agglo-annecy.fr